

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires tenue le 28 novembre 2000 à 20 heures, à la salle Flore laurentienne, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue St-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Suzanne Gagnon, Colette Larose, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur, Carole Marchand, Gladys Quintal

Messieurs : Michel Chamberland, Claude Denis, Robert Filteau, Normand Héroux, Yves Langevin, Jean Létourneau

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

Commissaires
représentant
les parents :

- du primaire : Madame Johanne Gaudreau
- du secondaire : Monsieur Claude Roy

Sont également
présents :

Madame Huguette Richard, directrice générale adjointe
Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint

Absences

Mesdames Claudine Blondeau, Marie-Claire Giguère, Lise Larouche
Messieurs Pierre Hurtubise, Serge Mainville

Ouverture de
la séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

54-CC-2000-2001
Adoption de l'ordre
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucie Désilets que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

%Le point 2.05 est ajouté :

2.05 - Assermentation d'un commissaire

%Le point 5.1 est retiré et un nouveau point est ajouté :

5.1 - Subvention école Curé-Lequin

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.05 Assermentation d'un commissaire
- 2.1 Assermentation des commissaires représentant les parents
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2000
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale :
 - 5.1 Subvention école Curé-Lequin
 - 5.2 Redécoupage scolaire

- 5.3 Révocation de l'acte d'établissement - École de la Farandole
6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 Changement de composition de conseils d'établissement
 - 6.2 Personnel électoral
7. Affaires du Service de la formation générale des jeunes
8. Affaires des Services complémentaires
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires :
 - 10.1 Fin de la cohabitation - Établissement St-Lambert
 - 10.2 Partage des coûts du transport scolaire - Institutions privées
11. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement :
 - 11.1 Approbation du budget des écoles et des centres
 - 11.2 Autorisation d'engagement de dépenses des établissements
12. Affaires des ressources matérielles
13. Affaires du Service du développement institutionnel
14. Affaires du Service des technologies de l'information
15. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes:
 - 15.1 Appui à la réalisation de la planification stratégique du secteur de l'éducation des adultes
16. Autres points
17. Questions orales du public
18. Parole aux commissaires
19. Parole aux commissaires représentant les parents
20. Ajournement ou clôture de la séance

Assermentation
d'un commissaire

La présidente, madame Fernande LeBlanc-Sénéchal, reçoit la prestation de serment de madame Suzanne Gagnon élue commissaire pour le quartier numéro 5.

Assermentation
des commissaires
représentant les
parents

La présidente, madame Fernande LeBlanc-Sénéchal, reçoit les prestations de serment de madame Johanne Gaudreau et de monsieur Claude Roy représentants respectivement des parents du primaire et du secondaire.

55-CC-2000-2001
Procès-verbal de
la séance ordinaire
du 24 octobre 2000

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Gaudreau que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2000 soit adopté avec dispense de lecture et sans modification.

Adoptée unanimement

56-CC-2000-2001
Révocation de l'acte
d'établissement de
l'école de la
Farandole

CONSIDÉRANT que l'école de la Farandole est une école de la Commission scolaire Marie-Victorin depuis le 1^{er} juillet 1998;

CONSIDÉRANT que cette école a un projet éducatif centré sur des valeurs religieuses;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin reconnaît l'école comme une école à projet particulier même si elle n'a pas reçu l'approbation du ministre de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* a été modifié par le projet de loi 118 à l'article 32;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation ne peut plus accorder une dérogation pour l'établissement d'une école à projet particulier de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que l'école de la Farandole, telle que définie actuellement dans son projet éducatif, ne peut être maintenue légalement;

CONSIDÉRANT l'article 79 et l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient une consultation du conseil d'établissement et du comité de parents lorsque la commission scolaire se propose de modifier ou de révoquer l'acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par madame Ginette Lechasseur :

de procéder à une consultation auprès du comité de parents et du conseil d'établissement de l'école de la Farandole afin de révoquer au 30 juin 2001 l'acte d'établissement de l'école de la Farandole.

Adoptée unanimement

56.1-CC-2000-2001
Amendement
numéro 1

AMENDEMENT NUMÉRO 1

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Filteau d'amender le projet de résolution de la façon suivante :

- Changer le titre pour « Décision concernant l'avenir de l'école de la Farandole »;
- Entre le sixième et le septième « CONSIDÉRANT », ajouter le texte :

CONSIDÉRANT que le ministre de l'éducation a donné aux commissions scolaires et aux écoles ayant un projet éducatif centré sur les valeurs religieuses jusqu'au 1^{er} juillet 2001 le temps de revoir leur fonctionnement.

- Remplacer la conclusion par ce qui suit :

« De procéder à une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école de la Farandole afin de revoir son fonctionnement, tel que permis par le ministre de l'Éducation, dont le résultat serait en accord avec la *Loi sur l'instruction publique*.

Advenant que le résultat de la consultation ne rencontrerait pas les objectifs de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire procédera au processus de révocation de l'acte d'établissement de l'école de la Farandole afin que la révocation devienne effective en date du 30 juin 2001.

Annuler le processus de consultation ou de révocation, advenant que le tribunal donne gain de cause à l'Association des communautés scolaires franco-protestantes du Québec, dont fait partie l'école de la Farandole, dans sa requête en ordonnance de sursis de l'application des articles 20, 32, 64 et 69 de la loi C24 (projet de loi 118) ce qui permettrait à l'école de la Farandole de fonctionner à l'intérieur de son projet éducatif actuel en tant que projet particulier jusqu'à la date du prononcé par le jugement final du tribunal sur l'ordonnance de sursis. La commission scolaire aurait alors la capacité légale de le faire jusqu'au jugement final du tribunal concernant l'action principale qui est la contestation à l'amendement constitutionnel de 1997 relatif à l'article 93 fait par l'Association des communautés scolaires franco-protestantes du Québec. »

La présidente, madame Fernande LeBlanc-Sénéchal, en accord avec les règles de procédures du conseil des commissaires, déclare l'amendement irrecevable.

56.2-CC-2000-2001
Amendement
numéro 2

AMENDEMENT NUMÉRO 2

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux d'amender le projet de résolution en insérant dans la conclusion, entre les mots « Farandole » et « afin » les mots « sur le fonctionnement de l'école, ».

Vote sur l'amendement numéro 2 :

Pour : 3

Contre : 13

L'amendement numéro 2 est rejeté.

56.3-CC-2000-2001
Amendement
numéro 3

AMENDEMENT NUMÉRO 3

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Filteau d'amender le projet de résolution en ajoutant un « CONSIDÉRANT » additionnel :

« CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation a donné aux commissions scolaires et aux écoles ayant un projet éducatif centré sur les valeurs religieuses jusqu'au 1^{er} juillet 2001 le temps de revoir leur fonctionnement; »

Vote sur l'amendement numéro 3 :

Pour : 1

Contre : 14

Monsieur Normand Héroux s'abstient.

L'amendement numéro 3 est rejeté.

56.4-CC-2000-2001
Amendement
numéro 4

AMENDEMENT NUMÉRO 4

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Roy de remplacer dans la conclusion le mot « afin » par les mots « en vue ».

Adoptée unanimement

56.5-CC-2000-2001
Proposition
principale amendée

RETOUR À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

Madame Ginette Lechasseur demande le vote.

La proposition de demande de vote est acceptée unanimement.

Vote sur la proposition principale amendée

Adoptée unanimement

57-CC-2000-2001
Changement de
composition de
conseils
d'établissement

CONSIDÉRANT les prescriptions des articles 43 et 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil provisoire de la Commission scolaire Marie-Victorin de la résolution numéro 166-1998-CP concernant les orientations relatives à la composition des conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de changement de composition faites par certains établissements selon les modalités prévues au document d'orientation;

IL EST PROPOSÉ par madame Colette Larose :

QUE la composition du conseil d'établissement apparaissant au document

intitulé « CHANGEMENTS DE COMPOSITION DE CONSEILS
D'ÉTABLISSEMENT » daté du 28 novembre 2000, soit adoptée.

Adoptée unanimement

58-CC-2000-2001
Personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur les élections scolaires*, la commission scolaire fixe le tarif de la rémunération et les frais des membres du personnel électoral;

IL EST PROPOSÉ par madame Gladys Quintal :

QUE le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral soit celui déterminé par le décret 741-1992 du 20 mai 1992, modifié par le décret 1374-1992 du 23 septembre 1992 et modifié de nouveau par le décret 859-1995 du 12 juillet 1995, intitulé « *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral* » édicté en vertu des articles 137 et 549 par. 1° de la Loi électorale.

Adoptée unanimement

59-CC-2000-2001
Fin de la
cohabitation -
Établissement
St-Lambert

CONSIDÉRANT la résolution 112-CC-1999;

CONSIDÉRANT que l'entente de cohabitation à l'établissement Saint-Lambert se termine le 30 juin 2001;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Riverside a manifesté son intention d'occuper pour la prochaine année scolaire tous les locaux de l'établissement Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Ginette Lechasseur :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin avise la Commission scolaire Riverside de la fin de la cohabitation au 1^{er} juillet 2001 dans l'établissement Saint-Lambert situé au 81, rue Green, à Saint-Lambert.

QUE les élèves fréquentant l'établissement Saint-Lambert soient réintégrés dans leur établissement de secteur respectif selon leur adresse de résidence, à moins que le parent n'ait fait une demande de choix d'établissement pour son enfant et qu'elle n'ait été acceptée selon les conditions établies à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les établissements de la commission scolaire pour l'année 2001-2002.

Toutefois, ce choix d'établissement devra être analysé et accepté, s'il y a lieu, prioritairement à une autre nouvelle demande de choix d'établissement.

Adoptée unanimement

60-CC-2000-2001
Partage des coûts du
transport scolaire -
Institutions privées

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Commission scolaire Marie-Victorin et les institutions privées relativement au partage des coûts du transport scolaire, notamment la nouvelle formule du calcul des compressions budgétaires pour les années scolaires 1999-2000 et 2000-2001;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Gladys Quintal :

D'amender la résolution 32-CC-1999-2000, 8^e paragraphe par :

QUE les institutions privées défraient à la Commission scolaire Marie-Victorin un montant de 140,93\$ par élève transporté en autobus scolaire et un montant de 125,00 \$ par élève transporté par la S.T.R.S.M.;

ET d'amender la résolution 158-CC-1999-2000, 7^e paragraphe par :

QUE les institutions privées défraient à la Commission scolaire Marie-Victorin un montant de 142,06 \$ par élève transporté en autobus scolaire et un montant de 125,00 \$ par élève transporté par la S.T.R.S.M.

Adoptée unanimement

61-CC-2000-2001
Approbation du
budget des écoles
et des centres

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit approuver les budgets des écoles et des centres conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que les écoles et les centres, dont le nom apparaît à la liste jointe, ont présenté leur répartition budgétaire conformément aux instructions émises et que celle-ci a fait l'objet d'une résolution d'acceptation des conseils d'établissements respectifs;

IL EST PROPOSÉ par madame Suzanne Gagnon :

QUE la Commission approuve les budgets des écoles et des centres dont le nom apparaît à la liste jointe.

Adoptée unanimement

62-CC-2000-2001
Autorisation
d'engagement de
dépenses des
établissements

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CONSIDÉRANT que les établissements dont le nom apparaît à la liste jointe n'ont pas adopté leur budget conformément aux instructions émises.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Héroux :

QUE la Commission autorise les établissements, dont le nom apparaît à la liste jointe, d'engager des dépenses ne dépassant pas 50% du budget accordé par la Commission, entendu que ceux-ci fourniront leur répartition budgétaire.

Adoptée unanimement

63-CC-2000-2001
Appui à la réalisation
de la planification
stratégique du
secteur de
l'éducation des
adultes

CONSIDÉRANT la présentation du dossier faite par la direction du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes lors d'une réunion du comité de travail du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT tous les efforts de réflexion et le travail considérable effectué par le comité local de planification;

CONSIDÉRANT l'importance que les membres du conseil accordent au développement du secteur de l'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT la volonté démontrée du secteur de l'éducation des adultes de s'ouvrir au partenariat avec le milieu, d'agir sur l'exclusion sociale et de relancer la formation de base dans une perspective de formation continue;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Leblanc :

QUE le conseil des commissaires approuve les orientations stratégiques proposées et fasse connaître son appréciation du travail accompli à tout le personnel;

QUE copie de cette résolution soit diffusée auprès de tout le personnel du secteur.

Adoptée unanimement

64-CC-2000-2001
Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot que la séance soit close.

Adoptée unanimement

Il est précisément 23 h 9 lorsque les délibérations prennent fin.

L.I.P., a. 170

Présidente

Secrétaire général
